



ARRÊTÉ N° 120/2020 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune d'OLWISHEIM,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
- Vu la demande d'occupation du domaine public de l'entreprise MARSKE – Gewerbering 25 – 76287 RHEINSTETTEN pour la pose d'un échafaudage pour des travaux de rénovation de façade chez Monsieur Alain RHEIN 2 rue des Vignes à 67170 OLWISHEIM,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation et prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Considérant que l'installation du dispositif en surplomb du domaine public est compatible avec la destination de celui-ci,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'Entreprise MARSKE – Gewerbering 25 – 76287 RHEINSTETTEN est autorisée à poser un échafaudage sur le domaine public devant l'immeuble 2 rue des Vignes à 67170 OLWISHEIM, du 18 février 2020 au 16 mars 2020.

Article 2 :

Le demandeur est chargé de la mise en place de la signalisation et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Les droits des riverains et des tiers restent expressément réservés.

Article 4 : Ampliation de l'arrêté est transmise à :

- L'entreprise MARSKE
- Monsieur Alain RHEIN
- Pour affichage

Fait à Olwisheim le 17 février 2020

Le 1^{er} Adjoint



Jean-Claude MICHEL